

CONVENTION DE PARTENARIAT
« LES MONDES D'ARVEN » - Tome 4

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

LA RÉGIE DES THERMES DE DIGNE LES BAINS, régie d'une collectivité locale à caractère industriel ou commercial, immatriculée sous le numéro 538 052 044, dont le siège social est au 29, avenue des thermes – 04000 Digne-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Francis KUHN, dûment habilité aux fins des présentes

ci-après dénommée « la Régie des Thermes de Digne-les-Bains »

d'une part,

ET

La société DARGAUD, société anonyme de droit français au capital de 2 930 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 092 788, dont le siège social est au 57 rue Gaston Tessier, PARIS, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Stéphane AZNAR.

ci-après dénommée « l'Éditeur »,

d'autre part,

La Régie des Thermes de Digne-les-Bains et l'Éditeur pourront être ci-après ensemble désignés par « les Parties » ou séparément par « la Partie ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ :

La Régie des Thermes de Digne-les-Bains est une source d'eau thermale située à Digne-les-Bains.

L'Éditeur a pour activité principale l'édition d'ouvrages de bandes dessinées, publiés sous son label « Dargaud ».

L'Éditeur, à l'initiative de Monsieur Yvon BERTORELLO, auteur d'ouvrages illustrés et de bandes dessinées, a réalisé une série de bandes dessinées dédiée aux énergies naturelles et renouvelables, développée dans un premier temps sous forme de trois albums minimum.

Cette série de bandes dessinées intitulée « **LES MONDES D'ARVEN** » est réalisée avec un graphisme semi-réaliste et a pour objectif de faire découvrir à un très large public et en particulier aux adolescents et aux jeunes les énergies naturelles et renouvelables dont la géothermie et tout ce qui s'y rapporte, que ce soit par le récit fictif contemporain ou par les flashbacks historiques (ci-après « la Collection »). Il est précisé que l'essentiel du récit se déroulera en Auvergne et permettra de découvrir également le patrimoine naturel et historique de cette région.

La présente convention concerne le quatrième album de la Collection qui comportera 46 (quarante-six) planches dont les scénaristes seront Messieurs Éric STOFELL, Serge SCOTTO et Yvon BERTORELLO et le dessinateur Monsieur Cédric FERNANDEZ (ci-après désigné « l'Album »).

L'objet du présent contrat est d'établir les conditions de préachat par la Régie des Thermes de Digne-les-Bains, d'exemplaires de l'Album.

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de préachat d'exemplaires de l'Album par la Régie des Thermes de Digne-les-Bains pour les besoins de sa communication interne et externe.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE L'ALBUM

2.1 L'Album sera publié avec un numéro d'ISBN et sous le copyright de DARGAUD.

Il a pour caractéristiques techniques provisoires :

- Format : 46 planches
- Langue : française
- Auteurs-scénaristes : Éric STOFELL, Serge SCOTTO et Yvon BERTORELLO ou tout autre co-auteur
- Dessinateur : Cédric FERNANDEZ
- Prix public : 10,95 euros TTC
- Tirage prévisionnel de l'Album : 8.000 exemplaires

2.2 La date et l'adresse de livraison des exemplaires de l'Album à la Régie des Thermes de Digne-les-Bains seront déterminées d'un commun accord entre les Parties au plus tard 4 (quatre) mois avant la parution de l'Album.

ARTICLE 3 – PRÉACHAT D'EXEMPLAIRES – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

3.1 La Régie des Thermes de Digne-les-Bains s'engage à pré-acheter de façon ferme et définitive 1.000 (mille) exemplaires de l'édition courante de l'Album.

Les exemplaires sont acquis à compte ferme et sans possibilité de retours. Par conséquent, tous les exemplaires commandés et livrés à la Régie des Thermes de Digne-les-Bains ne seront ni repris, ni échangés par l'Éditeur.

Les exemplaires de l'édition courante de librairie de l'Album seront acquis par la Régie des Thermes de Digne-les-Bains auprès de l'Éditeur au prix de cession unitaire hors taxes de **7,68 € HT** (sept virgule soixante-huit euros hors taxes) HT. Soit pour 1.000 exemplaires, une somme de globale **7.680 € HT (sept mille huit cent quatre-vingts euros hors taxes)**.

Ce prix de cession unitaire comprend les coûts de production et de matières premières, la mise sous cartons et la livraison de la totalité des exemplaires en un seul point.

Le règlement sera effectué par la Régie des Thermes de Digne-les-Bains à la livraison des exemplaires de l'Album par virement bancaire sur le compte de l'Éditeur dont les coordonnées figureront sur la facture émise.

3.2 Dans le cas où la Régie des Thermes de Digne-les-Bains souhaiterait effectuer une nouvelle commande d'exemplaires de l'édition courante de librairie de l'Album, les modalités et conditions, notamment financières, de cette commande seront définies d'un commun accord entre les Parties par le biais d'un avenant.

3.3 Clause de réserve de propriété

Il est expressément convenu que les exemplaires livrés et facturés restent la propriété de l'Éditeur aussi longtemps qu'ils n'auront pas été intégralement payés par la Régie des Thermes de Digne-les-Bains. Toutefois, à compter de la livraison à la Régie des Thermes de Digne-les-Bains, celle-ci supportera tous les risques que la chose vendue peut subir, pour quelque cause que ce soit et ce même si elle n'est pas propriétaire des biens livrés. La Régie des Thermes de Digne-les-Bains devra ainsi supporter personnellement les éventuelles charges d'assurance.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES EXEMPLAIRES DE L'ALBUM PAR LA REGIE DES THERMES DE DIGNE-LES-BAINS

Ces exemplaires sont destinés à la communication interne et externe de la Régie des Thermes de Digne-les-Bains.

La Régie des Thermes de Digne-les-Bains s'interdit toute revente des exemplaires aux revendeurs de livres, grossistes ou détaillants, dans quelque circuit de vente que ce soit, y compris dans les circuits des librairies ou auprès de soldeurs.

ARTICLE 5 – LICENCE DE MARQUE

5.1 La Régie des Thermes de Digne-les-Bains autorise gracieusement l'Éditeur, à titre non exclusif, à apposer la marque « les Thermes de Digne-les-Bains » (ci-après « la Marque ») en page de copyright de l'Album et/ou sur les Exemplaires Partenaire.

L'apposition de la Marque en page de copyright devra impérativement respecter la charte graphique transmise par la Régie des Thermes de Digne-les-Bains, mais la taille et l'emplacement pourront être adaptés en fonction des impératifs de la maquette.

Cette autorisation est consentie uniquement pour l'édition de l'Album et ne confère à l'Éditeur aucun droit sur les éléments mentionnés qui demeurent la propriété de la Régie des Thermes de Digne-les-Bains. L'Éditeur s'interdit donc de reproduire ladite Marque pour toute autre finalité et sur tout autre support que ceux prévus au contrat sans l'accord préalable et écrit de la Régie des Thermes de Digne-les-Bains.

Cette autorisation est consentie pour toute la durée du présent contrat.

5.2 Le présent contrat ne confère à la Régie des Thermes de Digne-les-Bains aucun droit sur la marque « DARGAUD » dont l'Éditeur est propriétaire, en dehors de l'exploitation des Exemplaires Partenaire autorisée par les présentes. La Régie des Thermes de Digne-les-Bains s'interdit donc de reproduire ladite marque pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit de l'Éditeur.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et se poursuivra pour une durée de 10 (dix) années après la date de parution de l'Album.

Les Parties entendent exclure toute poursuite du présent contrat à son terme. Chaque Partie déclare et reconnaît qu'elle n'a reçu aucune garantie de l'autre sur la durée de leur relation, ni assurance d'amortir les investissements qu'elle aurait ou pourrait effectuer, et qu'elle ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de non-renouvellement du présent contrat.

ARTICLE 7 - INTUITU PERSONAE

Le présent contrat est conclu *intuitu personae*.

Aucune substitution de Parties ne pourra intervenir sans accord préalable écrit des deux Parties.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en matière de protection des données, y compris celles résultant du Règlement Général Européen pour la Protection des Données n° 2016/679 (le « RGPD »).

Les Parties conviennent qu'en exécution des présentes, elles sont susceptibles de collecter et conserver des données personnelles des salariés et/ou dirigeants de l'autre Partie pour les finalités suivantes :

- (i) Négociation, signature et exécution du présent contrat ;
- (ii) Suivi des litiges et contentieux relatifs au présent contrat, ainsi que l'exécution des décisions et des jugements.

Chaque Partie sera responsable du traitement concernant les données ainsi collectées et traitées sur les salariés et/ou dirigeants de l'autre Partie.

D'accord exprès entre les Parties, la Partie transmettant des données personnelles à l'autre Partie sur ses salariés et/ou dirigeants s'engage à informer les personnes concernées de l'existence et des différentes caractéristiques du traitement.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations, notamment les dispositions des articles 2, 3, et 5, l'autre Partie pourra, après mise en demeure restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, résilier purement et simplement le contrat aux torts et griefs de la Partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 relative à la signature électronique et à l'article 1367 du Code Civil, les Parties conviennent expressément que le présent contrat puisse être conclu sous la forme d'un écrit électronique, dont la signature sera assurée au moyen d'un certificat électronique à usage unique constituant un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Pour la bonne exécution de cette signature électronique, l'Éditeur fait appel à un prestataire tiers certifié conforme en sa qualité de service de confiance tel que défini dans le Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). L'Éditeur a ainsi proposé à la Régie des Thermes de Digne-les-Bains, qui l'a accepté, d'utiliser ce procédé.

En cas de signature électronique des présentes, les Parties admettent que cet écrit électronique constituera l'original du document et qu'il sera établi et conservé par les parties dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les Parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

ARTICLE 11 - LITIGES ET INTERPRÉTATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour les besoins de la présente convention, les parties élisent domicile à leurs sièges respectifs tels qu'ils sont mentionnés en tête de cet accord. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention les Parties s'efforceront de rechercher une solution à l'amiable et en cas d'échec, tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris, la loi française étant applicable.

Avec effet au 20 juin 2025,

RÉGIE DES TERMES DE DIGNE LES BAINS

DARGAUD

REÇU EN PREFÉCTURE

le 11/07/2025

Application agréée E-legalite.com

73_C0-004-538052044-20250624-2025_25-DE